



Note de synthèse des travaux du GT « Conseil Agricole Indépendant »

Vers un Pôle wallon de Conseil Indépendant en Agriculture

Table des matières

1.	Définition et contexte	2
2.	Quelques principes inhérents au conseil agricole indépendant	5
3.	Le public cible visé	6
4.	Les services de conseil agricole et leurs dimensions de mise en œuvre.....	6
5.	Formes d'organisation et partenariats à promouvoir	7
6.	Types de conseils délivrés.....	8
7.	Le conseiller : son profil, ses compétences	10
8.	L'innovation et la R&D	11
9.	Les modes de capitalisation et la diffusion des connaissances.....	12
10.	Les freins et les éléments de blocage	13
11.	Les leviers et les conditions d'émergence et de mise en œuvre	14
12.	Les conditions d'accès et les modalités de contractualisation.....	14
13.	Les mécanismes et les sources de financement	15
14.	Quelques propositions opérationnelles.....	16
15.	Synthèse des forces et des faiblesses du Système de Conseil Agricole wallon actuel	18

Avec le soutien de
la



Wallonie



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales.



1. Définition et contexte

Le conseil agricole indépendant

Le principe du « Système de Conseil Agricole » est notamment défini dans le règlement (UE) N° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil (cf. les considérations (10), (11) et (12) ainsi que les articles 12, 13 et 14).

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les « plans stratégiques relevant de la PAC ») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil s'intéresse à nouveau aux « services de conseil agricole » mais elle y adjoint la notion « d'indépendance ».

Article 13 - COM/2018/392 final - 2018/0216 (COD)

1. Les États membres incluent dans le plan stratégique relevant de la PAC un système fournissant aux agriculteurs et aux autres bénéficiaires des aides de la PAC des services de conseil en matière de gestion des terres et de gestion des exploitations (les « services de conseil agricole » (SCA) ou « farm advisory services » (FAS)).

2. Les services de conseil agricole couvrent les aspects économiques, environnementaux et sociaux et comprennent la fourniture d'informations technologiques et scientifiques actualisées développées par la recherche et l'innovation. Ils doivent être intégrés dans les services interdépendants des conseillers agricoles, des chercheurs, des organisations d'agriculteurs et des autres parties intéressées qui constituent les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA ou « agricultural knowledge and innovation systems » (AKIS)).

3. Les États membres veillent à ce que les conseils agricoles fournis soient impartiaux et à ce que les conseillers ne présentent aucun conflit d'intérêts.

4. Les services de conseil agricole portent au moins sur ce qui suit :

(a) l'ensemble des exigences, conditions et engagements en matière de gestion applicables aux agriculteurs et aux autres bénéficiaires mentionnés dans le plan stratégique relevant de la PAC, y compris les exigences et normes définies dans le cadre de la conditionnalité et les conditions relatives aux régimes d'aide, ainsi que les informations concernant les instruments financiers et les plans d'entreprise établis dans le cadre du plan stratégique relevant de la PAC ;

- (b) *les exigences définies par les États membres pour mettre en œuvre la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau), la directive 92/43/CEE (conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), la directive 2009/147/CE (conservation des oiseaux sauvages), la directive 2008/50/CE (qualité de l'air ambiant et air pur pour l'Europe), la directive (UE) 2016/2284 (réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques), le règlement (UE) 2016/2031 (mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux), le règlement (UE) 2016/429 (maladies animales transmissibles et santé animale), l'article 55 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil (mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques - utilisation de produits phytopharmaceutiques) et la directive 2009/128/CE (cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable) ;*
- (c) *les pratiques agricoles qui empêchent le développement d'une résistance aux antimicrobiens telle que définie dans la communication intitulée « Plan d'action européen fondé sur le principe "Une seule santé" pour combattre la résistance aux antimicrobiens » ;*
- (d) *la gestion des risques visée à l'article 70 ;*
- (e) *l'aide à l'innovation, en particulier pour la préparation et la mise en œuvre des projets des groupes opérationnels dans le cadre du partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, tel que visé à l'article 114 ;*
- (f) *le développement des technologies numériques dans le secteur de l'agriculture et des zones rurales, tel que visé à l'article 102, point b).*

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon précise, entre autres, que :

- *Il soutiendra le développement de services de conseil agricole indépendant agréés en Wallonie, notamment concernant l'utilisation de pesticides et engrais chimiques, en distinguant les activités de conseil et de vente. Ceci facilitera l'adoption des innovations favorables à l'environnement et la durabilité de l'agriculture (revenu agricole, efficience et diminution des impacts environnementaux).*
- *Il mènera une réflexion sur l'ensemble des structures encadrant le monde agricole et la ruralité dans un objectif d'efficacité et de simplification pour les agriculteurs et les citoyens.*
- *Il adoptera une stratégie agricole, en collaboration avec le monde agricole, le secteur académique et les acteurs concernés de la société civile, nourrie par une vision prospective à moyen terme de l'agriculture wallonne et de ses spécificités.*

On ajoutera enfin que le Programme wallon de réduction des pesticides 2018-2022 (PWRP II) prévoit parmi ses mesures thématiques de : « Favoriser le développement d'un réseau de conseillers indépendants du secteur de la vente et de la production de PPP à usage professionnel (Wal.2.9.7) ».

Le Réseau et son groupe de travail « conseil agricole indépendant »

La présente démarche s'inscrit au sein d'un groupe de travail instauré à la suite de la Route de l'Innovation. En effet, au cours de cette dernière, des agriculteurs ont exprimé de manière récurrente le manque d'un « Conseil Agricole Indépendant » en Wallonie. Dans le même sens, on mentionnera les réflexions de l'Administration portant sur la rationalisation du SCIA wallon, les enquêtes et travaux de la Socopro en matière d'orientation de la recherche, de l'encadrement et de la formation agricole, la mise en œuvre du projet « Générations Terre » par la Fédération des Parcs naturels de Wallonie (FPN) et les réflexions des acteurs wallons (FUGEA, Biowallonie, etc.).

De manière générale, si la qualité du conseil dispensé aux agriculteurs wallons est largement reconnue, on peut néanmoins s'interroger sur la structuration des nombreux organismes, leur visibilité, leurs interactions, et les éventuelles redondances voire les carences qui apparaissent entre eux.

La suite du document se réfère aux travaux engagés au sein du Réseau selon l'agenda suivant :

- Route de l'Innovation ;
- Réunion du groupe de travail le 05/12/2018 à Namur avec notamment la présentation des résultats de l'enquête SOCOPRO « Recherche, encadrement et formation » ;
- Réalisation d'une enquête auprès de différents acteurs du Conseil Agricole : CEPICOP, CETA de Thuin, Regenacterre, Awé, PréventAgri, La Clinique des Plantes, DiversiFerm, Natagriwal, Centre d'essais Horticoles de Wallonie et le CIM (début 2019).
- Réunion du groupe de travail le 15/02/2019 à Namur : audition d'organisations fournissant du conseil indépendant aux agriculteurs (CETA de Thuin, Regenacterre, CIM) pour l'identification des éléments « leviers » qui génèrent de l'intérêt de la part des agriculteurs ainsi que les difficultés rencontrées et la vision que peuvent avoir ces organismes pour favoriser la reproductibilité de ce type d'offre, notamment face à la diversité de la demande, et le traitement de questions de fonds :
 - Quelle définition donner au CAI ?
 - Quels sont les freins à lever et leviers à activer afin de soutenir le développement du CAI en Wallonie ?
 - Comment développer les dimensions individuelle et collective du CAI ?
 - Comment mesurer l'efficacité et l'impact du CAI (critères/indicateurs) ?
 - Comment développer une vision systémique du CAI ?
 - Renouvellement des générations du CAI et développement des compétences
- Réunion du groupe de travail le 24/04/2019 à Namur avec notamment la présentation du Pôle du Conseil Indépendant en Agriculture (PCIA) en France par Julie Coulerot ;
- Réunion du groupe de travail le 08/07/2019 ;
- Echange avec Dominique Ensch, Attaché à la Direction des Programmes européens du SPWARNE, le 13/11/2019.

2. Quelques principes inhérents au conseil agricole indépendant

L'impartialité du conseil

Il ressort des travaux du groupe de travail que cette « impartialité » doit permettre aux agriculteurs d'avoir accès à :

- Un conseil indépendant et neutre n'ayant ni tutelle commerciale ~~ou administrative~~ (aucun lien avec les vendeurs ou les industriels et pas de rémunération, directe ou indirecte sur la vente).
- Un conseil indépendant animé uniquement par les besoins de l'agriculteur : son objectif est d'améliorer la performance agronomique, de même que son confort de travail, tout en développant une agriculture rentable, efficiente et durable.
- Un conseil indépendant qui se développe grâce à des résultats agronomiques efficaces et une vision holistique de l'exploitation agricole en travaillant sur toutes les dimensions de l'agrosystème : économique, écologique et sociale, conduisant dans les faits les agriculteurs à mieux intégrer leur activité dans le fonctionnement de l'écosystème.

La performance du conseil agricole indépendant (CAI) peut se mesurer à sa simple existence. Le conseil dispensé aux agriculteurs étant habituellement considéré comme gratuit, si les agriculteurs paient pour un conseil indépendant, c'est que celui-ci apporte plus qu'il ne leur coûte par l'amélioration des itinéraires, la diminution des intrants, l'augmentation des rendements ou la vision globale de l'exploitation.

La relation agriculteur-conseiller

La relation qui lie les agriculteurs à leur(s) conseiller(s) relève dans certains cas d'une véritable dépendance. Or, le conseil est un avis ; la décision finale restant aux mains de l'agriculteur.

Bien que souvent construite de longue haleine et débouchant sur une pleine confiance, cette relation peut s'avérer « problématique » dans le cas d'un conseil couplé à une démarche commerciale.

Le(s) modèle(s) agricole(s)

En outre, et à la lumière de la réflexion menée en France sur la Recherche & Développement en Agriculture, il importe de préciser les enjeux prioritaires qui devront guider le CAI en Wallonie demain (transition écologique, renouvellement des générations, autonomie).

Partant de l'hypothèse que l'Agriculture wallonne restera plurielle, le CAI devra pouvoir intégrer une certaine diversité de modèles agricoles et être transparent en matière de vision et par rapport à cette diversité.

3. Le public cible visé

Le CAI s'adresse à tous les agriculteurs et candidats agriculteurs, qu'ils soient bénéficiaires des aides publiques ou non. Ceux-ci y recourent sur une base volontaire.

On ajoutera que la cible du CAI pourrait être davantage précisée selon le modèle agricole majeur qui serait porté par les facteurs de décision politiques.

4. Les services de conseil agricole et leurs dimensions de mise en œuvre

Les dimensions du SCA

Dans tous les cas, le conseil devra coller à la réalité des agriculteurs et répondre précisément à leurs attentes.

Selon la matière traitée, le conseil pourra être donné de manière individuelle ou collective. Les Comices agricoles, les CETA, les Centres pilotes, les groupes autonomes sont autant d'espaces collectifs dans lesquels l'information et la connaissance circulent à la fois entre les agriculteurs, les conseillers et les chercheurs. D'autres sont davantage orientés vers le conseil individuel ; d'autres encore sont « mixtes » (ex. centres pilotes horticoles).

S'agissant de l'échelle temporelle et toujours selon la demande et le sujet abordé, le conseil pourra être ponctuel (ex. capacité de stockage des effluents d'élevage, normes en matière de bien-être des animaux) ou, au contraire, nécessiter une certaine continuité (ex. suivi phytosanitaire des cultures, conversion de mode de production, diversification).

Enfin, concernant l'échelle territoriale, le conseil devra autant que faire se peut tenir compte d'une certaine cohérence avec la production considérée (ex. céréale vs maraîchage). Plusieurs échelles pertinentes sont envisageables, depuis la parcelle jusqu'à la région, en passant par l'exploitation, le bassin de production, ou encore la région agricole caractérisée par des conditions pédoclimatiques propres.

Et du côté des structures de conseil, elles sont aujourd'hui organisées diversement en Wallonie. Certaines sont « ponctuelles » et ne comptent qu'une antenne, tandis que d'autres couvrent le territoire régional, parfois selon une répartition provinciale.

Quoi qu'il en soit, une approche systémique au départ de l'exploitation constituera dans bien des cas une première approche élémentaire.

L'approche système

Un conseiller n'est pas un expert d'une culture, d'un type d'élevage, qui fait de la recherche. C'est quelqu'un qui développe une approche « système », qui est capable d'intégrer des savoirs et mobiliser (réseau) les ressources existantes (pairs, recherche, centres pilotes, etc. + rôle de relais) et de les intégrer pour pouvoir produire un conseil qui est au plus proche des attentes et des réalités du terrain (voir point 7 également).

Cette vision issue du groupe de travail du Réseau ne semble pas tout à fait correspondre à celle du PCIA en France pour lequel le conseiller est un expert dans un domaine donné, tandis que l'approche globale résulte du cumul des apports des différents spécialistes.

Le conseil n'est donc pas uniquement d'ordre agronomique mais également économique, environnemental, etc. Il aide au pilotage de l'exploitation. Ainsi, la gestion du temps de travail doit également être intégrée dans les compétences du CAI.

Une approche systémique du CAI devrait s'appliquer :

- Au maillon de la production primaire
 - À l'échelle de la ferme
 - Au sein du système agricole
 - Au sein des cultures en rotation
 - Entre les différentes activités agricoles : élevages, prairies, cultures
 - À l'échelle du terroir
 - Entre les fermes et les individus qui les composent
 - Entre les fermes et leur environnement
- Avec l'amont et l'aval des filières
 - Les étapes de fournitures (intrants, plants, matériel, ...)
 - Les étapes de stockage, transport
 - Les étapes de transformation primaire (abattage, malterie, meunerie, lavage, conservation, ...)
 - Les étapes de transformation secondaire
 - La commercialisation

Pour conclure ce point, on reprendra les travaux encadrés par le Prof. Ph. Baret dans le cadre d'un certificat interuniversitaire en agroécologie et transition vers des systèmes agro-alimentaires durables et résumés ici au travers de deux questionnements : « *Le débat relatif au degré systémique et à l'échelle d'approche des différents services pose en outre la question de leur champ d'intervention et de leur articulation : chaque structure doit-elle offrir un service de conseil et d'accompagnement complet, ou peut-on imaginer qu'elles l'assurent ensemble ? A quel point la cohérence de cette collaboration est-elle dépendante des divergences de vision de la durabilité des structures en question ?* » (Cf. Travail de recherche – Agroécolab, juin 2018).

5. Formes d'organisation et partenariats à promouvoir

Bien des exemples peuvent être inspirants pour renforcer et rendre opérationnel un système de conseil agricole à la fois indépendant et performant en Wallonie. Au cours des travaux du Réseau ont été cités le « Teagasc » en Irlande et, au sein de notre région, le CETA de Thuin.

Et bien que certains plaident pour une refonte complète du SCA wallon, prenant pied notamment dans l'abandon du modèle agricole prédominant en faveur d'une transition vers l'agroécologie, il semble toutefois se dégager un relatif consensus pour une meilleure structuration et mise en réseau de l'existant, plutôt que la création d'une nouvelle « mégastructure ».

En Wallonie, les organismes de conseil agricole sont très nombreux. Si le portail de l'agriculture wallonne n'affiche que 13 acteurs et partenaires, le site <https://acteursagriculturewallonie.be> recense quant à lui 98 acteurs actifs en matière de conseil, d'accompagnement et de recherche. Cette liste n'est cependant pas exhaustive.

En amont, on mentionnera la récente réorganisation de la Recherche & Développement en Agriculture en Wallonie avec l'apparition de nouvelles institutions : le Comité stratégique de l'Agriculture, le Conseil supérieur wallon de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation, le Collège des producteurs et le Comité de Concertation et de Suivi de la Recherche Agronomique. Celles-ci pourraient aider à l'atteinte des objectifs assignés en matière de conseil, ne serait-ce que par leur rôle d'espaces de rencontre, d'échange, et de mise en relation.

Toujours en amont du conseil proprement dit, les acteurs de la R&D (CRA-w, Universités, etc.) doivent alimenter le CAI et lui fournir des références issues de leurs travaux de recherche.

Et parmi les acteurs situés en aval, on retrouve notamment les Chambres provinciales d'Agriculture, les Comices agricoles et autres CETA. Ces institutions constituent un socle essentiel, au plus proche des bénéficiaires, et au départ duquel il importe de dynamiser le transfert de connaissances.

Avec les nombreux organismes directement impliqués dans le conseil, l'encadrement, l'accompagnement et la vulgarisation, qu'ils soient individuels (asbl, fondation) ou collectifs (centres pilotes, coopératives, groupements de producteurs), l'ensemble offre un terreau fertile pour un ancrage solide et coordonné d'un système/pôle de conseil agricole à la fois indépendant et performant en Wallonie.

En définitive, il convient de mettre en réseau les conseillers et leurs structures, d'animer et de dynamiser ce réseau. L'apprentissage doit être collaboratif : apprendre les uns des autres, et ce autant pour les producteurs que pour les conseillers.

La nature des demandes étant bien souvent complexe, l'association de conseillers aux profils distincts permettra cette approche systémique en vue de délivrer un service sur mesure aux agriculteurs wallons. A ce titre, la mobilité des conseillers entre les différentes structures favoriserait également l'apprentissage mutuel et la connaissance des métiers. Le cas échéant, une telle mobilité nécessiterait à elle seule une réflexion singulière afin notamment d'en baliser le cadre opérationnel.

Et dans un environnement où les moyens tendent à diminuer, à l'image de l'importance relative du secteur, les organismes de conseil sont condamnés à renforcer leurs collaborations et à mutualiser leurs moyens.

6. Types de conseils délivrés

Le point 4 de l'article 13 de la proposition de règlement européen PAC post-2020 susmentionné détermine les matières sur lesquelles doivent au moins porter les services de conseil agricole.

L'enquête de la Socopro recense les besoins majeurs exprimés par les agriculteurs wallons. Les domaines identifiés concernent prioritairement :

- La rentabilité, les modèles économiques et les coûts de production ;
- Les pesticides, les phytopathologies et les alternatives ;
- Les techniques liées au fourrage et au pâturage.

S'agissant plus spécifiquement des producteurs bio, les domaines pointés sont :

- La gestion de la vie du sol ;
- Les rotations culturales et la lutte intégrée ;

- Les techniques et le matériel de désherbage mécanique ;
- La post-production (transformation et commercialisation).

De plus, il ressort du groupe de travail (GT) du Réseau que le CAI doit fournir des conseils et non des prescriptions ; à tout le moins, ces dernières seront suffisamment larges et exhaustives de manière à ce qu'elles ne soient pas inféodées à un acteur/produit commercial. Il doit entendre les attentes de l'agriculteur et se mettre au service de ses questionnements. Il donne un avis contextualisé en vue de favoriser l'apprentissage, l'autonomie de l'agriculteur dans ses prises de décisions et les feedbacks collectifs. Il doit aussi valoriser l'innovation dans son réseau (agriculteurs, pairs, chercheurs, etc.).

Le CAI doit favoriser des approches à la fois ascendantes (remontée des questions du terrain, valoriser les innovations, etc.) et descendantes (fourniture d'avis et de conseils).

Les demandes émanant des agriculteurs wallons couvrent des domaines relativement variés. Elles portent à la fois sur les aspects administratifs, techniques, économiques, juridiques, ... Ainsi, elles peuvent concerner la diversification, l'innovation ainsi que la transformation et la commercialisation de produits agricoles. Ceci a notamment été exprimé par les producteurs bio (cf. enquête réalisée par la Socopro en 2018 portant sur les attentes des producteurs en matière de recherche, d'encadrement et de formation). De plus, pour certaines productions, il existe des liens étroits entre le mode de production, et la transformation et la valorisation. Il est donc important d'intégrer ces éléments dans les compétences du conseiller indépendant, de même que la connaissance des réglementations en vigueur.

Concernant le pilotage de l'exploitation (cf. grandes décisions et orientations), le CAI doit pouvoir apporter une vision élargie sur le sujet et amener l'agriculteur à se positionner par rapport à des enjeux précis. A ce propos, un travail collectif pourrait faire sens.

Et à l'instar de la Flandre et de l'Irlande notamment, qui semblent avoir organisé leur SCA au départ – à tout le moins avec – des « centres de gestion », l'approche économique s'avère fondamentale à cet égard. Or, il ressort du groupe de travail institué par le Réseau que, si la dimension environnementale est relativement bien fournie en Wallonie, les services économiques et sociaux sont quant à eux bien moins couverts. Et il en va de même pour la gestion des risques ainsi que l'innovation et le numérique.

L'innovation est traitée au point 8, tandis que le numérique mérite que l'on s'attarde quelques instants. En effet, la proposition de règlement PAC post-2020 stipule, en son article 12.3, que : « *Les États membres instaurent un système permettant de fournir l'outil pour le développement durable des exploitations agricoles en ce qui concerne les nutriments* » (ou Farm Sustainability Tool for Nutrients, FAST). Celui-ci doit s'apprécier comme un outil d'aide à la décision permettant une meilleure gestion des pratiques, mais aussi comme un moyen d'assurer la transition numérique dans les exploitations agricoles européennes. Ceci soulève quelques inquiétudes quant à l'implémentation d'un tel dispositif et à sa prise en main par tous les agriculteurs, ainsi qu'à sa gestion en totale indépendance du contrôle.

Et s'il est assez largement admis que les pratiques agricoles doivent changer et que la PAC doit encourager ce changement, il est attendu que tous les agriculteurs européens concourent à cet objectif et que les nouvelles technologies, dont les technologies numériques, amènent à davantage d'efficacité.

Plus globalement encore, les « villages intelligents » (Smart Villages) de demain apporteront des opportunités et des solutions aux communautés rurales, en ce compris les agriculteurs,

en termes d'accès à l'information notamment. Sans de telles initiatives, le risque d'une fracture numérique entre les villes et le monde rural est important.

7. Le conseiller : son profil, ses compétences

Formation de base et continue

Outre une formation que l'on pourrait qualifier de « minimale » et qu'il conviendra de définir au regard des missions qui seront assignées aux partenaires du SCA wallon (en ce compris des compétences spécifiques au modèle agricole majeur éventuellement soutenu), les conseillers devront avoir accès à une formation continue.

Les contenus de ces formations devront être centralisés et mis à disposition de l'ensemble des conseillers membres du pôle wallon.

Bien qu'un conseiller voire même qu'une structure ne puisse héberger toutes les compétences attendues, tant la diversité des métiers liés à l'Agriculture est vaste, un conseiller devra faire preuve d'une certaine polyvalence et pouvoir développer une vision systémique face aux demandes qui lui seront adressées. Au-delà de connaissances techniques et de terrain, le conseiller devra aussi disposer de capacités analytiques (capacité d'observer, de diagnostiquer), relationnelles (capacité d'écouter, de comprendre) et pédagogiques (capacité d'expliquer et d'éduquer). L'ensemble de ces compétences et capacités doit permettre d'installer durablement une confiance réciproque entre agriculteur et conseiller.

En France, selon Julie Coulerot, les Chambres d'Agriculture et les sociétés privées dispensent un « conseil de masse » avec une vision généraliste. Le conseiller indépendant intervient quant à lui sur des questions pointues en se basant sur sa propre expérience. Il n'est pas subventionné et répercute donc l'ensemble de ses coûts à charge du bénéficiaire. L'approche holistique se traduit ainsi au travers des apports de tous les spécialistes.

Il semble subsister au sein du GT du Réseau des compréhensions assez différentes quant au rôle et aux compétences attendues du conseiller. Peut-être conviendrait-il d'approfondir davantage ces aspects et de tenter une définition du « conseiller indépendant type ».

Certification des compétences

S'agissant de l'usage des produits phytopharmaceutiques, on rappellera l'imposition d'une phytolice qui est un certificat délivré par le Gouvernement fédéral en vue de garantir une manipulation correcte de ces produits de la part des utilisateurs professionnels, des distributeurs ou des conseillers.

Une telle certification pourrait être étendue à l'ensemble des compétences couvertes par le SCA en Wallonie. La DPR évoque à ce propos des services de conseil agricole indépendant agréés, notamment en ce qui concerne l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques.

En France, le PCIA a instauré une certaine forme d'autorégulation. Pour être reconnu, un conseiller doit en effet passer par une période probatoire de 2 ans, sur base d'un dossier qui présente l'activité du conseiller (ou de l'entreprise) et ses spécialités, et d'une déclaration sur l'honneur vis-à-vis des critères d'indépendance. Pendant ces 2 années, les candidats paient leur cotisation et participent aux discussions mais ils n'ont pas droit aux votes et ne peuvent se faire prévaloir du tampon « PCIA ».

Méthodes, outils, indicateurs

Concernant la formation des conseillers et la diffusion de compétences, diverses méthodes et sources d'inspiration sont ressorties du groupe de travail comme la mise en ligne d'une plateforme « Wikipédia » dédiée, la « task force locale » mise en place par la FPN et au travers de laquelle les conseillers se forment au sein des Centres pilotes, ou encore l'expérience des éco-conseillers.

Parmi les outils indispensables au conseil agricole, figure au premier plan la comptabilité de gestion. Celle-ci est généralement tenue par des Centres de gestion (souvent provinciaux) ou des structures privées. Selon les secteurs (ex. horticulture comestible), d'autres outils spécifiques seront préconisés (ex. référentiel technico-économique, outil de planification, ...).

D'autres indicateurs sont essentiels pour mesurer les performances environnementales des exploitations agricoles. Il pourra s'agir de la mesure de l'Azote Potentiellement Lessivable (APL), du calcul de l'Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) couplé le cas échéant à des indicateurs complémentaires tenant compte de la nocivité des molécules utilisées, etc.

En matière de communication, il conviendra certainement d'amplifier les outils numériques pour la diffusion de l'information et du conseil.

S'agissant des outils informatiques, on notera que 29% des répondants à l'enquête de la Socopro affirmaient y avoir recours comme support d'aide à la décision.

On conclura ici aussi sous la forme d'un questionnaire relayé dans le travail de recherche « Agroécolab, juin 2018 ». Etant donné la nécessité d'outils nouveaux, se pose la question de leur construction. Chacune des structures de conseil doit-elle développer ses propres outils et former son personnel à leur utilisation ? Ou ces structures peuvent-elles s'accorder sur la co-construction d'outils qui serviraient en outre d'éléments connecteurs à partir desquels les agriculteurs pourraient être dirigés vers les services des différentes structures impliquées selon leurs besoins préalablement et précisément identifiés ?

8. L'innovation et la R&D

On rappellera d'emblée l'article 13 de la proposition de règlement européen PAC post-2020 qui stipule en son point 2 : *« Les services de conseil agricole couvrent les aspects économiques, environnementaux et sociaux et comprennent la fourniture d'informations technologiques et scientifiques actualisées développées par la recherche et l'innovation. Ils doivent être intégrés dans les services interdépendants des conseillers agricoles, des chercheurs, des organisations d'agriculteurs et des autres parties intéressées qui constituent les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA ou AKIS). »*

De même, le groupe de travail du Réseau considère unanimement que le conseil doit être étroitement lié à l'innovation car cela offre l'opportunité de faire « bouger les lignes ».

Le projet « PRO AKIS » a par ailleurs montré que *« la capacité du conseil agricole à relier la recherche et les besoins des agriculteurs constituait l'un des éléments clés pour le développement d'innovations et la diffusion d'informations, d'autant avec une diversité accrue des acteurs des AKIS et une réduction des investissements publics dans la R&D agricole. »*

Ce projet met également en exergue des réseaux d'innovation qui contribuent à *« améliorer les capacités d'innovation des agriculteurs en coopération avec d'autres acteurs ruraux »*. L'innovation étant ainsi considérée comme *« le résultat de processus interactifs d'apprentissage impliquant de nombreux acteurs en réseau »*.

A ce propos, on relèvera la récente apparition d'un guichet de soutien à l'innovation et à la coopération en agriculture, Agri-Innovation, au départ duquel pourrait émerger un véritable réseau d'innovation agricole en Wallonie et plus largement.

9. Les modes de capitalisation et la diffusion des connaissances

Le CAI doit être alimenté au départ des travaux des Universités, des Centres de recherche, des Centres pilotes, des Filières (Socopro), et de toutes autres structures produisant des connaissances (AWE, BioWallonie, Fourrages Mieux, Greenotec, etc.). S'agissant de métiers distincts, la source du conseil doit être différenciée de la source d'information.

Considérant les modes de capitalisation, on soulignera que les réseaux évoqués au point précédent *« fonctionnent comme des plateformes d'apprentissage et facilitent des interactions sociales entre agriculteurs et acteurs pertinents. Ils intègrent la diversité des thèmes et des besoins en connaissances des participants. Ces réseaux ne sont pas centrés sur la seule diffusion de technologies, mais ils soutiennent aussi des innovations incrémentales, organisationnelles ou sociales »*.

L'étude pointe enfin que *« les réseaux sont complémentaires des services de conseil car ils impliquent des chercheurs, des experts, des conseillers expérimentés mais aussi des techniciens issus d'autres secteurs »* (cf. publication du projet PRO AKIS).

Du côté de la diffusion et du transfert d'informations et de connaissances, l'enquête de la Socopro classe les types de services de conseil/formation à encourager de la sorte :

1. Conseils individuels
2. Conseil/formation de groupe sur le terrain
3. Journées de démonstrations
4. Presse agricole
5. Conseil/formation de groupe en salle
6. Newsletter/publication
7. Conseils téléphoniques, E-Mail
8. Formation hors Wallonie
9. Voyages d'études
10. E-Learning
11. Réseaux sociaux

De même, l'enquête met en évidence une bonne appréciation des Centres pilotes, de l'Awé, des Syndicats agricoles et de Biowallonie. Il conviendrait dès lors d'en connaître précisément les raisons pour s'en inspirer et organiser des modes de diffusion efficaces. Pour mémoire, parmi les services de conseils privés cités, les producteurs répondants faisaient références aux vétérinaires, aux nutritionnistes, aux technico-commerciaux du négoce ainsi qu'aux conseillers privés directement financés par des producteurs.

Le projet PRO AKIS évoque également un réseau de fermes de référence en Pologne qui agissent comme autant de lieux d'expérimentations et de formations réunissant chercheurs, conseillers et agriculteurs.

Enfin, d'autres initiatives appellent à promouvoir les plateformes interactives et les outils collectifs pour partager les bonnes pratiques et, plus largement, les informations. C'est le cas du partenariat européen pour l'innovation pour une agriculture productive et durable (EIP-AGRI), « *une initiative communautaire qui vise à combler le déficit d'innovation en incitant la constitution de partenariats multi-acteurs pour faciliter les échanges de connaissances (modèle d'innovation interactif) et la prise en compte des connaissances issues de la pratique (innovation ascendante)* ». L'innovation et les partenariats ont été respectivement abordés aux points 8 et 5.

10. Les freins et les éléments de blocage

Plusieurs éléments pouvant contrarier une implémentation efficace du CAI en Wallonie ont déjà été esquissés précédemment.

Mais le frein le plus conséquent lorsqu'il s'agit de conseil indépendant reste l'omniprésence du conseil « dépendant », c'est-à-dire étroitement lié à la vente de biens et/ou de services. Cela étant, le conseil « intéressé » existera toujours, et il ne doit en aucun cas empêcher l'offre d'un conseil impartial performant au profit du plus grand nombre.

Un autre grief couramment avancé vise la faiblesse voire l'absence, à tout le moins le manque de visibilité, de l'offre de CAI.

Ce constat est particulièrement prégnant dans le cas du conseil phyto. Les organismes « neutres » ne disposent bien souvent pas de moyens en suffisance que pour former correctement leur personnel et occuper le terrain en comparaison avec les sociétés privées qui maîtrisent les produits qu'elles proposent à leurs clients, lesquels sont démarchés et visités régulièrement. Le coût du conseil étant dans ce cas intégré dans celui du produit.

Par ailleurs, au-delà du diagnostic et du conseil qui s'ensuit, il convient d'assurer auprès du cultivateur la disponibilité des substances et des produits à des conditions concurrentielles.

Par ailleurs, malgré l'offre variée de conseils à disposition des agriculteurs wallons, il semble subsister plusieurs lacunes, et inversement des redondances.

Il semble également exister une certaine concurrence entre différentes organisations, parfois motivée par des divergences de « vision ».

Au contraire, le réseautage entre les structures de conseil doit être renforcé, notamment en vue de développer une approche de type systémique aujourd'hui encore trop peu implémentée en fermes.

Un autre frein est à mettre en relation avec ce manque de vision globale concerne la durabilité des exploitations agricoles. En effet, si de nombreuses fermes sont parfaitement gérées sur le plan économique, cela se fait parfois au détriment des aspects

environnementaux et sociaux. Et cette situation peut s'aggraver du fait de la disparition de maintes petites fermes dont les surfaces passent aux mains de plus grosses exploitations, ce qui concentre et accentue encore la problématique.

Considérant les moyens qui sont à disposition des organismes de CAI, le manque de ressources financières est régulièrement avancé, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'offrir plus de services d'accompagnement individuels et personnalisés.

Enfin, dans un monde toujours plus interconnecté, un facteur important de réussite concerne la rapidité avec laquelle les réponses aux demandes des bénéficiaires seront fournies et, par conséquent, le degré de réactivité du CAI qui ne semble pas toujours optimal aujourd'hui.

11. Les leviers et les conditions d'émergence et de mise en œuvre

La première attente considère « le plan stratégique relevant de la PAC » et, plus largement, la transposition des textes européens dans la législation wallonne.

Dans la foulée, un élément d'envergure relève des choix politiques qui pourraient être opérés en matière de modèle agricole. Il va de soi que les compétences à mobiliser seront toutes autres dans le cas d'une transition vers l'agroécologie plutôt que la poursuite de la tendance actuelle toujours axée sur le productivisme (en ce compris le marché et l'exportation) teinté toutefois de verdissement et d'autres considérations relayées par des attentes sociétales de plus en plus fortes. Autrement dit, une politique « des petits pas » n'aura forcément pas les mêmes implications en matière de CAI qu'une politique « de rupture ».

Face aux freins précédemment soulevés, l'élaboration d'un cadastre à la fois des compétences et des financements pourrait s'avérer bien utile. En effet, croisés aux besoins identifiés par le secteur, cela permettrait tout d'abord de dresser les forces et les faiblesses de l'organisation générale présente, et ensuite d'allouer les ressources en fonction des priorités.

A l'instar du mode actuel, et dans le seul souci de séparer le conseil et le contrôle, il convient impérativement d'assurer le fonctionnement du SCA wallon en-dehors de toute « influence » de l'Administration. Cette externalisation est indispensable pour la pleine confiance des agriculteurs envers le SCA qui est mis à leur disposition.

Et s'agissant de confiance, il sera également judicieux de prévoir un accompagnement social au-delà des aspects techniques.

12. Les conditions d'accès et les modalités de contractualisation

Le SCA actuel est accessible gratuitement à tous les agriculteurs wallons. Ceux-ci peuvent s'adresser directement aux partenaires selon la thématique souhaitée.

A noter qu'initialement, l'Administration avait mis en place un « guichet intermédiaire » qui avait pour objet d'assurer la bonne adéquation entre la demande et l'expertise. Etant donné la défiance des agriculteurs vis-à-vis d'un possible « amalgame » du conseil et du contrôle au sein de l'Administration, ce guichet a été abandonné. Ceci a contribué à rendre opérationnel le SCA.

En France, le PCIA opère selon différents modes :

- Abonnement annuel,
- Contractualisation à l'hectare,
- Prestation à l'échantillon (prélèvement, analyse, conseil).

Cela dépend du type de cultures et des services demandés. En viticulture par exemple, il s'agit bien souvent d'un contrat à l'année.

En terme de coût, c'est fonction du nombre de variables, et cela varie de 10 à 50€ par Ha.

13. Les mécanismes et les sources de financement

Il est aujourd'hui fort peu probable qu'un conseiller indépendant ou qu'une structure indépendante puisse dégager une juste rémunération de ses prestations.

L'enquête de la Socopro montre que le paiement direct de services de conseillers privés indépendants concerne moins de 1% des répondants ! Et seulement 15% de ces derniers affirment avoir recours à des systèmes de conseil/formation payants, essentiellement au travers de cotisations ou de contributions à des événements.

Par contre, 30% des répondants se disent prêts à augmenter leur participation financière à plus de conseils individuels et neutres. Les conditions qui soutiennent cette affirmation étant : l'indépendance, la personnalisation, l'efficacité et la compétence, la régularité et la réactivité, et enfin la plus-value et le retour direct sur le revenu.

Une approche combinée « pouvoirs publics et agriculteurs » semble donc indispensable.

Différents mécanismes ont ainsi été avancés :

- Chèques-formation et chèques-conseil,
- Co-investissement dans les centres de services
- Contrat de performance lié au revenu,
- Forfait par hectare ou tête,
- Cotisations.

De plus, le CAI pourrait profiter d'une déduction fiscale voire d'une réduction (exemption ?) de la TVA.

14. Quelques propositions opérationnelles

La mise en œuvre d'un Pôle wallon du Conseil Indépendant en Agriculture, à la fois efficace et intégré, suppose de relever un certain nombre de défis. De plus, ce pôle ne pourra être pleinement opérationnel qu'au terme d'un certain nombre d'étapes.

Il convient tout d'abord que le « plan stratégique relevant de la PAC » soit élaboré, et que les « services de conseil agricole » et les « systèmes de connaissances et d'innovation agricoles » soient précisément définis, en ce compris leurs contenus, leurs missions, leurs rapports, etc. Cela contribuera en premier lieu à ce que les structures se positionnent dans l'AKIS wallon.

Ensuite, les choix politiques quant aux modèles agricoles qui seront soutenus orienteront inévitablement les compétences à mobiliser au sein de ce pôle du CAI.

Les programmes de formation de base et continue devront être adaptés en conséquence.

De même, au vu de ce qui précède, une mesure nécessaire consisterait à donner davantage de clarté et de visibilité aux acteurs du SCA wallon. En effet, face à cet écosystème complexe, plusieurs initiatives ont vu le jour.

Ainsi, sous couvert de la promotion et de la coordination du SCA, l'Administration avait tout d'abord mis en place un « guichet unique » avant de l'abandonner pour les raisons explicitées précédemment.

D'autres organismes ont ensuite réitéré pareil exercice, à l'instar du site <https://acteursagriculturewallonie.be> déjà évoqué auparavant. A noter qu'il s'inspire de deux autres initiatives, à savoir :

- Celle de Quentin Triest, Chargé de mission « Agriculture : innovation & communication » auprès du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, et qui donne une vision d'ensemble des acteurs de l'agriculture en « Mind-Mapping ».

https://culturalite.be/files/CarteActeursWallonsDeLAgriculture_fichier_cartographie-des-acteurs-de-l-agriculture-et-l-innovation-gal-culturalite.pdf

- Celle de Créa-Job qui a dressé un répertoire « Agriculture, aide, accompagnement et conseils – Quels sont les acteurs wallons ? » reposant sur 6 catégories de besoins ou de problématiques régulièrement rencontrés par les (futurs) entrepreneurs du monde agricole : <http://sprimont2018.be/portfolio/wp-content/uploads/2019/03/ActeursWallons-aide-conseils-agriculture.pdf>

On relèvera également l'existence de diverses plateformes qui contribuent chacune à l'émergence de réseaux (ex. REQUASUD, portail des Centres pilotes, ...); ces derniers créant du lien à double flux entre les chercheurs, les conseillers et les agriculteurs.

Malgré le fait que nombre de structures soient déjà en relation, qu'il existe de nouveaux espaces de rencontre et d'échange (cf. réorganisation de la R&D agricole), et que les technologies numériques permettent toujours plus de partage, le plus grand challenge reste assez paradoxalement l'interconnectivité des organismes impliqués dans la R&D, le conseil, l'encadrement, l'accompagnement, la vulgarisation et la promotion de l'Agriculture en Wallonie.

Ainsi, prenant assise sur ces travaux, le pôle wallon de CAI pourrait afficher un organigramme consolidé et intégré, dans lequel tous les partenaires seraient répertoriés selon les compétences qu'ils apportent et les moyens qu'ils mettent à disposition. Outre la mise en lumière de la diversité des expertises disponibles, un tel portail officiel aiderait les agriculteurs, mais aussi les autres acteurs du monde agricole, à identifier promptement les ressources à mobiliser pour répondre à une problématique donnée.

Une vision plus « intégrée » encore plaiderait pour le regroupement des principales structures au sein d'une seule « entité », elle-même articulée autour de différents « pôles », chacun dédié à un « métier » de l'Agriculture. Une telle entité insufflerait un certain esprit de corps, une meilleure collaboration ainsi que l'interconnectivité qui fait défaut aujourd'hui. En outre, cela amènerait à une meilleure rationalisation du dispositif.

Et dans la foulée de ce qui précède, plus interpellant encore est le taux de transfert et de conversion des résultats de la recherche jusque dans les mains des bénéficiaires : les agriculteurs wallons.

La mise en place d'une « cellule spécialement dédiée », juste en amont du pôle de conseil indépendant en agriculture, voire intégrée dans celui-ci, pourrait remédier à cette faiblesse. On soulignera ici la position stratégique des structures qui fonctionnent sur un mode collectif (Centres pilotes, Comices agricoles, etc.) et qui peuvent ainsi servir de support et de vecteur de diffusion large des connaissances.

Enfin, de manière à boucler cette nouvelle configuration du SCA wallon et à assurer un feedback constructif, une enquête comme celle réalisée par la Socopro en 2018 permettrait à échéance régulière d'interroger les bénéficiaires et leur degré de satisfaction. Cette évaluation permanente du dispositif contribuerait à pointer les éventuels manquements et à les corriger, et ce dans le souci de répondre toujours plus efficacement aux diverses sollicitations des agriculteurs wallons. Au besoin, l'enquête pourrait mettre l'accent sur des thématiques précises ou intégrer de nouvelles notions, notamment le bien-être de l'agriculteur et son organisation du travail.

15. Synthèse des forces et des faiblesses du Système de Conseil Agricole wallon actuel

Critères	+	-	Pistes pour minimiser/éliminer les faiblesses ou valoriser les forces
Nombre de structures	Beaucoup de structures de conseil, d'encadrement, d'accompagnement et de R&D	Redondances mais aussi lacunes (voir infra)	Promouvoir les structures de conseil indépendant Vision globale (cadastre) par le SPWARNE Organiser des rencontres/échanges et collaborations entre acteurs Créer un Comité CAI actif et animé Identifier les lacunes et y affecter des moyens
Disponibilité/couverture	Ensemble du territoire régional couvert	Manque de visibilité de l'offre de conseil Manque de conseil individualisé Manque de conseillers pour « concurrencer » le conseil privé en matière de protection phytosanitaire notamment Manque de réactivité du conseil	Promouvoir le site « acteursagriculturewallonie.be » S'inspirer de Protect'Eau et de la FRW pour couvrir tout le territoire régional Assurer chaque année la promotion des organismes de conseil via une communication large centralisée au niveau du SPWARNE Elargir les compétences de conseillers jusqu'à présent spécialisés via un programme de formations adéquat afin qu'ils puissent dispenser des informations plus générales
Compétences & vision	Compétences variées des structures (cf. diversité des modèles agricoles)	Pas de certification des compétences, ni de formation continue coordonnée Visions parfois divergentes (ce qui peut être positif aussi)	Réserver un budget pour la formation continue des conseillers (ex. Convention-cadre SPWARNE) Favoriser l'interaction entre les structures et que le conseil donné intègre toutes les visions possibles, le choix appartenant au bénéficiaire Organiser des formations communes Former les agriculteurs à interpréter et comprendre une information (esprit critique et d'analyse) Créer des moments d'échanges entre les conseillers
Matières couvertes	Matières couvertes par la conditionnalité au minimum : - Environnement (nitrates, Natura 2000, ...) - Bien-être animal - Sécurité des denrées - Identification des animaux - ... Haute technicité agronomique Economie mais manque de transversalité (souvent cantonnée au régime d'aide à l'investissement et à l'installation)	Peu voire pas d'approche systémique Matières peu couvertes : - Social - Numérique/digitalisation - Gestion des risques (probablement davantage du ressort des assurances) - Management de l'exploitation et des pratiques - Aide à l'innovation Protection phytosanitaire et pratiques alternatives	Développer des outils d'accompagnement et des méthodes associées (ex. DiversiFerm) Faciliter le travail à plusieurs structures en simultané (cf. suivi, facturation) Décloisonner l'accompagnement économique (saacce, agences conseils) et l'accompagnement agricole (ex. projets circuits courts AEI/Sowalfin) Certaines structures s'engagent peu à peu sur ces matières jusque-là délaissées (ex. Agri-Innovation, Digital Wallonia). Réserver des moyens opérationnels pour couvrir toutes ces thématiques Susciter la création de mesures de soutien et d'accompagnement pour des installations progressives et des changements innovants Développer des formations sur ces thématiques à l'attention des conseillers

Relation/réseau	Les projets de R&D imposent des partenariats. Il existe des lieux d'échange (CCSRA, SoCoPro...).	Manque de lien, d'échange et de mise en réseau des structures de conseil	A instaurer mais aussi à animer/coordonner Organiser des séances d'échange d'informations Mettre en place une plateforme qui regroupe les informations utiles Créer un réseau de CAI en lien avec les structures existantes et un Comité (coordination par un permanent) Créer une plateforme dédiée aux organismes de conseil, en lien avec les politiques menées et les besoins de terrain
Transfert des connaissances et de l'innovation	Beaucoup de connaissances générées (R&D)	Faible taux de transfert vers les agriculteurs Agriculteurs peu associés aux dispositifs de recherche	Réserver des ressources pour mieux communiquer Impliquer les bénéficiaires via p. ex. des démarches en co-création, des dispositifs de recherche action participative (ex. Innoviris, CRA-w avec Trésoferme) Mettre en application les nouvelles recherches dans des exploitations pilotes Favoriser la recherche appliquée en adéquation avec les besoins du secteur